

Pôle culture - Médiathèque

- Décision n° 2020-04 – création de deux tarifs :**  
- **« Viens fêter ton anniversaire à la médiathèque ! »**  
- **Comité d'entreprises et entreprises**

**LE PRESIDENT DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,

VU la délibération n° 6 du 9 janvier 2017 portant délégation de certaines compétences du conseil communautaire au Président et l'autorisant, notamment, à créer par décision les tarifs et redevances dépourvus de caractère fiscal dans la limite de 1 000 €,

VU l'arrêté n°2018-50, rendu exécutoire le 12 décembre 2018, portant délégation de fonctions et de signature à M.BALLAND, Vice-Président de Troyes Champagne Métropole pour suivre plus particulièrement les affaires de la compétence de Troyes Champagne Métropole dans le domaine des finances,

VU la délibération n°27 du 17 décembre 2012 fixant les tarifs d'inscription à la médiathèque

CONSIDERANT la création de nouveaux tarifs correspondant l'un à une offre nouvelle de la médiathèque, l'autre à la cible des entreprises et de leurs salariés

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER :**

Un tarif est créé pour une nouvelle animation :

- o « Viens fêter ton anniversaire à la médiathèque ! » : 5 € par enfant accueilli

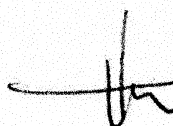
**ARTICLE SECOND :**

Un tarif de 12 € est créé pour 1 année d'inscription de date à date, à destination :

- o des salariés bénéficiaires d'un comité d'entreprise (sur justificatif)
- o des entreprises prenant en charge l'inscription de leurs salariés (dans le cadre d'une démarche RSE, responsabilité sociale ou environnementale ou de tout autre contexte d'accompagnement social)

Fait à Troyes, le 28/02/2020

**Pour le Président  
Par délégation, le Vice-Président**



**Alain BALLAND**

